

**CST** : Comité Social Territorial (Fonction Publique Territoriale)  
**CSA** : Comité Social d'Administration (Fonction Publique d'État)  
**CSE** : Comité Social d'Établissement (Fonction Publique Hospitalière)



Nos lieux de formation respectent les normes d'accessibilité en vigueur et sont adaptés aux personnes en situation de handicap.

### Personnels concernés

- ⇒ Formateurs en Santé et Sécurité au Travail
- ⇒ Formateurs en Prévention des risques professionnels
- ⇒ Formateurs de Représentants du Personnel au CSE

### Objectifs de la formation

- connaître le cadre général du Comité Social relevant de la Fonction Publique ;
- savoir encadrer et animer une session de formation des représentants du personnel au Comité Social ;
- savoir rendre capable de se familiariser avec le vocabulaire et la réglementation propre à la Fonction Publique ;
- savoir rendre capable de participer à la prévention des risques liés à l'activité des agents de la Fonction Publique
- savoir rendre capable de participer à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- savoir rendre capable d'analyser, d'organiser et d'argumenter ;
- savoir rendre capable d'acquérir une méthodologie pour l'analyse des accidents et des conditions de travail ;
- savoir rendre capable de savoir faire le lien entre Identification du risque et traitement du risque.

### Contenu de la formation sur un volume horaire de 35 heures sur 5 jours

- Introduction à la prévention du risque professionnel
- Les aspects réglementaires de la sécurité
- Les conditions d'existence Comité Social
- Rôle et missions du Comité Social
- Le rôle du Secrétaire du Comité Social
- Les moyens du Comité Social
- Le fonctionnement du Comité Social
- Les acteurs de la prévention
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles
- La responsabilité en matière de sécurité
- L'employeur
- Les actions du Comité Social
- La prévention et la coordination des risques liés aux entreprises extérieures
- L'analyse des accidents des accidents et des conditions de travail
- Les ambiances de travail
- La constitution d'une documentation
- L'aspect administratif du Comité Social
- Les actions de communication

### Validation

Les stagiaires formateurs se verront remettre une attestation de fin de formation (conforme à l'Article L6353-1 du Code du Travail) comportant un avis après formation stipulant la capacité du candidat pour l'encadrement d'une formation des représentants du personnel au CST / au CSA / au CSE.

### Documentation distribuée à l'issue de la formation :

Remise d'une documentation relative à la formation.